



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAPES

Question écrite n° 8004

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions d'inscription au concours du CAPES externe. Les candidats peuvent s'inscrire au concours par Minitel, mais doivent ensuite confirmer leur inscription au rectorat avant une date de clôture, cette année, au 1er décembre 1997. D'après la réglementation en vigueur, aucune confirmation d'inscription ne peut être acceptée après la date de clôture, quelle que soit la raison invoquée. Aucune dérogation n'est donc possible. Or certaines circonstances devraient permettre, dans des situations particulières, d'obtenir une dérogation, en particulier lorsque le candidat n'a pu confirmer son inscription dans le délai, du fait d'une maladie ou d'un accident attesté par un certificat médical. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Il est rappelé que le respect du principe d'égalité entre les candidats est une conséquence du principe d'égal accès aux emplois publics. En effet, le concours, à la différence de l'examen n'est pas seulement un mode d'évaluation des compétences des candidats, mais aussi un mode de recrutement, qui implique l'obtention d'un rang de classement par ordre de mérite. Les candidats étant, de ce fait, mis en concurrence les uns par rapport aux autres, il est impératif que l'organisation du concours leur assure un strict respect du principe d'égalité. Aussi, l'administration ne peut qu'opposer un refus aux candidats qui ne sont pas inscrits dans les délais réglementaires, quels que soient les motifs invoqués.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8004

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4722

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1187